

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-17604/25/BM

■ Approbation d'une convention relative aux travaux de la résidence sise 37 rue du Marché 13015 Marseille avec Monsieur Harbi dans le cadre de l'opération d'extension Nord et Sud du tramway T3 - Phase 1 à Marseille 123167

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Par délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté n° 2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et la Gaye (9ème arrondissement), sur un linéaire de 4,4 km. Sur ce tronçon, est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un parc relais sur le site de Dromel/Montfuron.

Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schlœsing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point avec le boulevard de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

A ce titre, la rue du Marché bénéficiera d'une requalification complète. Sur cette section, la desserte par véhicules des garages privés et des locaux commerciaux devra se faire en empruntant la plate-forme du tramway. Le stationnement existant des riverains sera rendu délicat, voire impossible, pour pouvoir procéder à l'ouverture manuelle du portail ou de leur porte de garage. Au vu de la nature du projet, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en charge les frais relatifs à l'automatisation du portail ou de la porte de garage.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention avec Monsieur Harbi, propriétaire de la résidence du 37 rue du Marché 13015 Marseille, afin de définir les modalités techniques, temporelles et financières des travaux à réaliser.

L'incidence financière est de 5 850 € TTC pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il n'y a pas d'incidence financière pour Monsieur Harbi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°57-2019 AE du 3 mars 2021 approuvant l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 approuvant l'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux pour le réaménagement des accès du local, au 37 rue du Marché 13015 Marseille ;
- Que Monsieur Harbi propriétaire de la résidence est maître d'ouvrage des travaux d'aménagements à réaliser au sein de la résidence au 37 rue du Marché ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir avec Monsieur Harbi propriétaire de la résidence au 37 rue du Marché 13015 Marseille une convention en vue d'entériner les modalités techniques, temporelles et financières des travaux à réaliser au niveau des accès au 37 rue du Marché 13015 Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec Monsieur Harbi, propriétaire de la résidence au 37 rue du Marché 13015 Marseille, relative aux travaux d'automatisation du portail et de mise en place d'un gyrophare, dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°150602900D, « Extension du réseau de tramway Nord-Sud phase 1 MERE».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS